

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme SOULIÉ Christiane

Le huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes.

Étaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, Mme Patricia CÔME, Mme Roseline ARMAND, M. Olivier BOSCH, M. Roland DAURE, Mme Evelyne DANGLA, M. Didier CAVALLI, Mme Danièle BUADES, M. Joël COMBALBERT, Mme Ophélie POURRIOT.

Absents excusés : Mme Chantal GRIMAL donne pouvoir à M. Roland DAURE, Mme Florence DAVOULT donne pouvoir à M. Olivier BOSCH, M. Jean-Michel SOLEIL donne pouvoir à M. Didier CAVALLI, M. Christian MERCIÉ donne pouvoir à Mme Christiane SOULIÉ.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne DANGLA

OBJET : Avenant convention constitutive groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement. La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur. Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu Le Code des Marchés Publics ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ D'accepter que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement
- ✓ d'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser Monsieur/Madame le maire à signer cet avenant

Approuvé à la majorité des voix présentes et représentées.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins (afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service culturel) de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 15/03/2024 au 13/12/2024	1	Adjoint du patrimoine territorial	Agent d'accueil et guide des châteaux	35h/semaine

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE PROPOSE d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er}/05/2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	35h/semaine

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

OBJET : Délibération portant sur la convention de servitude de passage avec le SDE

Madame le Maire expose que pour l'implantation du poste de transformation électrique type PRCS pour l'affaire RENFORCEMENT BT/ P26 LE PECH, le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la(es) parcelle(s) domaniale(s) cadastrée(s) n° 1080 section E.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ D'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à la majorité des voix présentes et représentées.

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la réception des factures reçues et en attente de paiement suite aux travaux d'aménagement du bourg de St Maffre et de voirie effectués ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chap16 : remboursement d'emprunt) à hauteur de 1 147 452€.

Ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 286 863€, soit 25% de 1 147 452€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie : Travaux voirie 1 740€ (c/2151) opération 229
- Immobilisations corporelles en cours : Travaux aménagement du bourg de St Maffre 25 000€ (c/231) opération 223.

TOTAL : 26 740€ (inférieur au plafond autorisé de 286 863€)

Ouï le discours du Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité : D'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Les tarifs du stock des châteaux 2024 (suite)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer différents tarifs des articles vendus aux châteaux pour l'année 2024. Madame le maire expose au Conseil Municipal la suite des tarifs et articles vendus aux châteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE : de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

	Fournisseur	Prix de vente
CARNET	MSM EDITION	4 €
BLOC NOTES	MSM EDITION	4 €
MARQUE PAGES	MSM EDITION	3 €
MUG LOGO CHATEAUX	PUBLIMAX	7 €
PORTE CLEF METAL	PUBLIMAX	6.50€

Approuvé à la majorité des voix présentes et représentées.

Questions diverses :

- Futurs travaux de voirie
- Avancement du projet sur le centre d'interprétation aux châteaux